

FISONG Alphabétisation des jeunes et des femmes au Sahel

Questions posées et réponses apportées par l'AFD

Les questions posées et réponses apportées sont retranscrites littéralement ci-dessous :

Question :

Sauf erreur de ma part, il ne me semble pas avoir vu dans l'Appel à propositions de limite sur le nombre d'offres à soumettre par organisation (demandeur et co-demandeur). Sommes-nous sur le même schéma que les FISONG habituelles à savoir 1 soumission par organisation aussi bien demandeur que co-demandeur ?

Réponse :

Je vous renvoie à l'article 1.4 de l'appel à projet :

1.4 Chaque ONG ne peut - seule ou en groupement - soumettre qu'une seule proposition. Si une ONG participe à plusieurs propositions en tant que chef de file ou partenaire, celles-ci seront éliminées. En cas de groupement d'ONG, les activités et rémunérations de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

Question :

« Un projet FISONG peut être cofinancé à hauteur de 90% maximum du budget total du projet soumis. Les 10% restant ne doivent pas être de la valorisation. » Qu'entendez-vous par valorisation exactement ? En effet, si le projet intervient dans une zone similaire d'un autre projet (non financé par l'AFD) et que certaines activités sont mutualisées et financées par l'autre projet, les dépenses engagées par l'autre projet pour le compte de la FISONG peuvent venir en cofinancement ?

Réponse :

Cela ne paraît pas possible. En effet la situation que vous décrivez impliquerait que des mêmes dépenses sont intégrées aux budgets de plusieurs projets, ce qui comptablement n'est pas possible ; par contre s'il y a une clé de répartition, cela pourrait être envisagé. Par exemple, un véhicule acheté dans le cadre d'un projet pourrait être utilisé à 80% par le projet initial (à déclarer ainsi) et mis à disposition du projet FISONG à hauteur de 20%, et donc valorisé à hauteur de 20%. Noter cependant que si le matériel a été acquis dans le cadre d'un projet maintenant terminé, il ne peut pas être valorisé par contre.

Les éléments complémentaires concernant la définition de la valorisation se trouvent dans le guide méthodologique à destination des OSC (guide disponible sur le site internet de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>)).

Question

Nous aimerions savoir si Haïti est éligible pour participer à l'appel à proposition FISONG « Alphabétisation des jeunes et des femmes au Sahel » ?

Réponse :

Non, Haïti ne fait pas parti du périmètre géographique Sahel retenu pour cette FISONG.

Les pays d'intervention des projets proposés sont le Mali, le Niger, le Burkina-Faso, la Mauritanie et le Tchad.

Question :

Ma question porte sur l'origine des recettes complémentaires au financement de l'AFD, soit les 10% minimum à trouver : Y a-t-il un pro rata de financements privés à respecter ?

Quelle place pour la valorisation (ici et là-bas) ?

Réponse :

En principe, la valorisation n'est pas acceptée sur un projet FISONG.

Cependant, étant donné que les rapprochements avec d'autres activités et projets sont encouragés sur cette FISONG, il est possible de montrer que certaines dépenses sont mutualisées avec un autre projet, à condition d'identifier la clé de répartition, et de respecter les règles énoncées dans le guide méthodologique des ONG.

Les éléments complémentaires concernant la définition de la valorisation se trouvent dans le guide méthodologique à destination des OSC (guide disponible sur le site internet de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>)).

Question :

Est-ce qu'en dehors du partenariat une structure formelle peut déposer sa candidature dans l'appel à proposition de FISONG ?

Réponse :

Je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question. Je vous renvoie à l'article 1 des termes de référence : *1.2 Le partenariat entre ONG porteuse du projet et ONG locale(s) est fortement recommandée et constitue un critère d'analyse des propositions. L'AFD retient comme définition du partenaire une organisation de la société civile qui, en partenariat avec l'ONG porteuse du projet, assume l'identification, la conception et la réalisation sur le terrain du projet cofinancé. La structure peut être formelle ou informelle.*

Question :

Que voulez-vous dire par l'ONG doit par ailleurs budgétiser une évaluation ex-post externe ?

Réponse :

Le budget proposé doit intégrer la réalisation d'une évaluation confiée à un prestataire extérieur.

Question :

Existent-ils des actions de capitalisation des projets antérieurs de FISONG ? Si oui pouvez-vous nous les partager ?

Réponse :

Des travaux d'évaluation et de capitalisation sont disponibles ici : <http://prod1-afd-mig.integra.fr/home/publications/travaux-de-recherche/PublicationsExPost/serie-evaluation-capitalisation>

Question :

Vous dites que la convention de financement précisera alors qu'un ANO de l'AFD devra être sollicité sur les termes de référence et les modalités de sélection des évaluateurs : comment la procédure sera faite ?

Réponse :

Un Avis de non-objection devra être demandé à l'AFD par courrier ou mail. Si le projet est retenu et financé cette procédure et les contacts seront décrits dans la convention de financement, ainsi que la procédure de passation de marchés applicable au projet.

Question :

Faire le budget en Euro suppose que toutes les dépenses seront détaillées en Euro et non en CFA ?

Réponse :

Le budget doit apparaître en euros. Si le projet est retenu et financé, les dépenses pourront avoir lieu en FCFA, en application d'un taux de change selon des modalités qui seront précisées dans la convention de financement.

Question :

Est-ce possible que nous partions en consortium avec une structure internationale pour soumettre à cet appel à proposition ?

Réponse :

Oui, les consortiums sont encouragés (cf. termes de référence p.20)

Question

La page 13 de l'appel à projet indique à la dernière ligne du tableau (Le financement) un coût moyen entre 60 et 100 € par an et par bénéficiaire. Cette fourchette est-elle basée sur le coût total du projet ?

Par ailleurs, à la page 20 de ce même document, il est également fait mention, de manière plus spécifique, de la prise en compte du coût d'une année d'alphabétisation d'une part et d'un cursus d'alphabétisation professionnalisant, d'autre part.

Notre question porte donc sur le coût unitaire à prendre en compte dans la conception de notre projet : lequel/lesquels parmi les coûts unitaires mentionnés ci-dessus doit-on prendre en compte ? Et, le cas échéant, pourriez-vous nous indiquer les bases de calcul que nous devons prendre en compte pour le calcul du/des ratio(s) en question ?

Réponse :

Les références de coût unitaire mentionnées dans les TDR proviennent des travaux de l'UNESCO (cf. Méthodes d'évaluation des coûts des programmes d'alphabétisation des adultes, notamment en Afrique UNESCO, 2007 voir [http://uil.unesco.org/fileadmin/bamako_conf_2007/CoutFinanceAlphab_CarrHillRoberts_FR\(2\).pdf](http://uil.unesco.org/fileadmin/bamako_conf_2007/CoutFinanceAlphab_CarrHillRoberts_FR(2).pdf)), et ils ont été calculés sur la base de projets nationaux.

Ce qui nous importe dans la proposition est de montrer les éléments composant le coût total du projet et comment le coût unitaire sera amené à évoluer, sous l'effet de quels facteurs, dans une optique de soutenabilité et de passage à l'échelle. Nous vous invitons en particulier à distinguer ce qui relève:

- a) du coût unitaire lié au fonctionnement du projet (matériel de formation, déplacement, formation des encadreurs,..) dans une perspective de répliquabilité ;
- b) du coût unitaire général qui inclut également par exemple les investissements.

Le coût unitaire peut évidemment être amené à évoluer au cours du projet (en baisse progressive, en fonction d'économies d'échelle, d'investissements initiaux et du nombre accru de bénéficiaires...) mais aussi en fonction du contenu du projet (préciser dans ce cas ce qui est retenu dans l'approche : alphabétisation seule, ou adossée à d'autres programmes de formation professionnelle par exemple).

De plus, il est important de souligner que cet élément (le coût unitaire) n'est qu'une des variables parmi d'autres de la qualité et l'efficacité du projet. Cela ne peut être considéré comme un élément irrémédiable.

Si le projet est retenu et financé, des analyses plus fines seront menées, cette thématique fera l'objet de discussion dans le cadre de la capitalisation.

Question :

Nous semblons comprendre d'après les termes de référence qu'« alphabétisation » est entendue seulement comme lire et écrire. Or, nous avons identifié qu'il pourrait être pertinent de proposer un « pack / curricula », qui irait au-delà de la lecture et l'écriture seulement, et proposerait également d'autres matières (qui contribuent également à l'alphabétisation fonctionnelle), dans une approche inclusive plutôt que spécifique. (...) Doit-on se limiter dans le projet financé par la FISONG à la lecture et l'écriture, ou peut-on comprendre « alphabétisation » comme étant plus large que cela et y inclure d'autres matières ?

Réponse :

Il est évident que la définition de l'alphabétisation ne s'arrête pas à celle de l'acquisition de compétences d'écriture, lecture et calcul stricto-sensu (cf. compétences numériques), mais se réfère plus largement à « une logique de développement (citoyenneté, amélioration des moyens et conditions de vie) autour d'un référentiel de compétences ». Nous vous renvoyons vers les travaux de RAMAA (UNESCO) concernant les travaux sur ce référentiel. Pour rappel cependant, les TDR identifient la cible suivante comme prioritaire :

- Les jeunes analphabètes de 16 à 24 ans, avec une extension possible à 35 ans ;

- Les femmes, et en particulier les jeunes mères.

L'appel à projet pour cette FISONG n'a donc pas retenu dans son périmètre la classe d'âge des 9-15 ans et la question des passerelles entre éducation non-formelle et éducation primaire formelle. Celle-ci reste très pertinente mais nous avons dû faire des choix pour cet appel à projet.

Afin de pouvoir en apprécier la pertinence, nous vous invitons donc à présenter de façon très claire dans votre proposition le périmètre de votre intervention, les objectifs ainsi que l'âge du public-cible.

Question :

Notre ONG est une union constituée de plusieurs associations/organisations. Notre ONG joue le rôle de coordination entre ces différentes associations. Dans ce cas, notre ONG peut-elle être considérée comme organisation porteuse du projet ?

Ces organisations membres de notre union ont toutes une structure organisationnelle et une gestion indépendante de l'Union. Dans ce cas, peuvent-elles être considérées comme des partenaires du projet?

Réponse :

L'ONG porteuse du projet est celle avec laquelle la convention de financement sera signée si le projet est retenu. C'est donc cette structure qui sera responsable de la gestion et de l'utilisation des fonds.

Je vous renvoie à l'article 1.2 de l'appel à projet : *Le partenariat entre ONG porteuse du projet et ONG locale(s) est fortement recommandée et constitue un critère d'analyse des propositions. L'AFD retient comme définition du partenaire une organisation de la société civile qui, en partenariat avec l'ONG porteuse du projet, assume l'identification, la conception et la réalisation sur le terrain du projet cofinancé. La structure peut être formelle ou informelle.*

La réponse à votre question est oui sous réserve de remplir les conditions ci-dessous :

- Comme indiqué dans l'appel à propositions, une fiche de renseignements relatifs au demandeur (porteur du projet) doit être fournie selon le modèle indiqué. Des fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet.
- Le porteur de projet doit également être en capacité de remplir le dossier administratif tel qu'indiqué dans l'appel à proposition.

Dossier administratif de l'ONG soumettant la demande de financement, fourni en 1 exemplaire papier
1. Copie des statuts certifiés conformes à l'original
2. Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'ONG]
3. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections
4. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
5. Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ou au minimum l'ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée
6. Bilans et Comptes d'exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d'une demande l'année suivante, envoyer les documents comptables de l'année précédente : 1) intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics) 2) intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics)
7. Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'ONG (en indiquant si possibles s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)
8. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l'ONG et la composition de leur Conseil d'administration.

Question

Nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'inclure au projet un angle d'alphabétisation préventive en lien avec un public rural âgé de 9 à 15 ans. En effet, d'après notre compréhension des termes de référence, ce public cible n'est pas pris en compte malgré l'accent qui y est porté dans le texte (p12) « la résorption de l'analphabétisme résulte au moins autant d'une approche curative [...] que d'une approche préventive : favoriser l'accès et l'achèvement d'un parcours scolaire » ainsi que

de la définition du public « jeunes » (p16) : « les 9-15 ans qui relèvent souvent des dispositifs d'Education Non Formelle ». Aussi, nous souhaiterions savoir en retour de ce mail si un axe incluant des actions pour ce public cible serait rédhitoire ?

Réponse :

Les TDR identifient la cible suivante comme prioritaire :

- Les jeunes analphabètes de 16 à 24 ans, avec une extension possible à 35 ans ;
- Les femmes, et en particulier les jeunes mères.

L'appel à projet pour cette FISONG n'a donc pas retenu dans son périmètre la classe d'âge des 9-15 ans et la question des passerelles entre éducation non-formelle et éducation primaire formelle. Celle-ci reste très pertinente mais nous avons dû faire des choix pour cet appel à projet.

Afin de pouvoir apprécier la pertinence de votre proposition, nous vous invitons donc à présenter de façon très claire dans votre proposition le périmètre de votre intervention, les objectifs ainsi que l'âge du public-cible.

Question :

Concernant l'ancrage dans la recherche action (dispositif RAMAA notamment), nous nous demandons si un partenariat avec une université était nécessaire ou si la mise à disposition de personnes ressources était suffisante.

Réponse

Il n'est pas nécessaire de formaliser un partenariat avec une université, mais toute explication concernant la façon dont vous souhaitez mener la capitalisation sera utile.

Question :

- Il est indiqué qu'il faut fournir la copie des statuts certifiés conformes à l'original. Nous possédons une copie des statuts signée par notre Président, cela est-ce suffisant ?
- La fiche de renseignement doit indiquer l'existence d'un document stratégique validé en AG. La validation de notre Plan d'Orientation Stratégique est actuellement en cours et sera soumis à notre prochaine AG (16/06/18). Aussi, est-il plus pertinent de

fournir un document stratégique sur une période achevée (2014-2017) ou une version non finalisée mais actualisée (2018-2022) ?

- Dans le dossier présenté, il ne semble pas être nécessaire de fournir une lettre sur l'honneur et note explicative. Confirmez-vous que cet élément administratif n'est pas à joindre au dossier ?
- Il est indiqué qu'il faut fournir la copie des statuts certifiés conformes à l'original. Nous possédons une copie des statuts signée par notre Président, cela est-ce suffisant?

Réponse :

Il faut idéalement une copie certifiée conforme par les autorités, mais celle-ci pourra être fournie ultérieurement.

- La fiche de renseignement doit indiquer l'existence d'un document stratégique validé en AG. La validation de notre Plan d'Orientation Stratégique est actuellement en cours et sera soumis à notre prochaine AG (16/06/18). Aussi, est-il plus pertinent de fournir un document stratégique sur une période achevée (2014-2017) ou une version non finalisée mais actualisée (2018-2022) ? Merci de fournir le dernier document stratégique validé en date. Des indications concernant vos nouvelles orientations pourront également être intéressantes si elles permettent de mieux apprécier votre proposition.
- Dans le dossier présenté, il ne semble pas être nécessaire de fournir une lettre sur l'honneur et note explicative. Confirmez-vous que cet élément administratif n'est pas à joindre au dossier ?

Les documents à fournir incluent notamment :

Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement selon le modèle p.30 de l'appel à projet, fourni en 4 exemplaires papier

L'ensemble des pages de la note-projet paraphées
--

Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG
--

La note projet fait office de note explicative et doit être paraphée.

Si le projet est retenu et financé, d'autres documents pourront vous être demandés.

Question :

Nous aimerions savoir s'il existe une note explicative sur la manière de remplir le format du budget ?

Nos questions sur le format concernent deux points en particulier :

- Colonne « mode de calcul » : dans cette colonne, est-il attendu que nous détaillions le type d'unités, le nombre d'unités et le coût unitaire, comme dans un narratif budgétaire ?
- Colonnes « tranche 1, 2 et 3 » :
 - Ces tranches doivent-elles être liées aux décaissements tels que définis dans l'appel à proposition, à savoir : « 30% à la signature de la convention de financement, 60% après la remise d'un rapport d'audit financier et d'un compte-rendu d'exécution sur la première partie de l'opération, et 10% à la remise de l'audit final et du rapport d'exécution final » ?
 - Ou doivent-elles être calculées par année ?
 - Enfin, si c'est par année et que nous prévoyons un projet de 4 ans, devons-nous ajouter une quatrième tranche, pour avoir une tranche par année, ou répartir les quatre années sur trois tranches ?

Réponse :

Oui, par mode de calcul, il est attendu un court narratif permettant d'apprécier les éléments de coûts (type d'unité, nombre unitaire...).

Les tranches correspondent aux versements AFD, merci d'en indiquer la durée prévisionnelle. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire apparaître en sus un budget par année dans un tableau séparé.

Si le projet est retenu, de plus amples informations, dont un plan d'action, seront à fournir après la première étape de sélection.

